REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

Parc naturel régional des Baronnies provençales

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

25 NOVEMBRE 2022

N° 2022-12-03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du dix-huit novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégués présents(es)

Nombre de délégués
En exercice : 135 Présents (mini 30) : 45
Nombre de voix
En exercice : 255 Présentes : 82 Exprimées par pouvoirs : 64 **Total (mini 129) :**
Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs chacun de 6 voix)
Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC, Maud GRARD

1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 6 voix)
Agnès ROSSI

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteurs de 7 voix)
Pierre COMBES

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 7 voix)
Gérard TENOUX

5 représentants des EPCI (porteurs chacun de 2 voix)
Gilles CREMILLIEUX, Jean-Paul MAZEL, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Pascale ROCHAS, Frédéric ROUX

34 représentants des communes, commune associée et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)
Janine AMAR, Fabienne BARBANSON, Gérard BICHON, Marc BOMPARD, Hélène BRETTON, Philippe CAHN, Jean-Christophe CAMP, Gilles CREMILLIEUX, Pierre DALSTEIN, Lucien DE MUNTER, Stéphane DECONINCK, Jeannie DENIEAULT, Sébastien DUPOUX, Rosy FERRIGNO, Anne GENTIL, Christian GODART, Marc HAMARD, Vincent JACQUEMART, Annkatrin JEPSEN, Alain LABROT, Dominique MALLIÉ, Patrick MEGE, Jacques NIVON, Jean-Noël PASERO, Nicole PELOUX, Jean-Luc PERNET, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Olivier SALIN, Géraldine SAVIGNAT, Lionel TARDY

Délégués excusés ayant donné pouvoir :
Julien DECORTE et Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Corinne MOULIN et Patricia PICARD à Didier-Claude BLANC, Michel ROLLAND (Savournon et CCSB) à Philippe CAHN, Jacqueline BOUYAC et Jean-François PERILHOU à Jean-Christophe CAMP, Yann TRACOL à Pierre COMBES, Viviane COURBET et Sylvain VELLAS à Gilles CREMILLIEUX, Monique BALDUCHI à Stéphane DECONINCK, Céline LASCOMBES à Rosy FERRIGNO, Annick REYNAUD-FREY et Caroline YAFFEE à Vincent JACQUEMART, Laurence GIRARD et Renée MAOUI à Nicole PELOUX, Muriel BREDY et Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS, Pascal CIRER-METHEL à Yannis ROCHAS, Chantal EYMEOUD à Agnès ROSSI, Annie FEUILLAS à Olivier SALIN, Alain JEUNE (Vesc et CCPDB) à Lionel TARDY, Françoise PINET à Gérard TENOUX.

Délégués excusés
Véronique CHAUVET, Lamia CONTRUCCI, Claire LAPIE, Marc LAVARENNE, Alain LEVRERO, Fabien LIMONTA, Danielle MARCELLIN-DELAYE, Éric PHELIPPEAU, Claude PIGAGLIO, Catherine RIMBERT, Laurent RIVIERE, Didier ROBERT, Danielle TOUCHE.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

Invités excusés

Philippe CANOVAS Conseiller aux décideurs locaux DDFIP26, Audrey MATHIEU DDT 26 Antenne de Nyons, Philippe NUCHO Sous-préfet de Nyons.

Participaient également à la réunion (en visio-conférence) :

Pascal CIRER-METHEL, Frédéric GIRARD Chargé de mission Pnr à la région AURA, Catherine LANTHEAUME, Christel MORIN Chargée de mission relation avec les collectivités Conseil départemental de la Drôme.

Madame Agnès ROSSI est nommée secrétaire de séance.

Objet : Inventaire des patrimoines culturels – Convention triennale Parc-Région SUD (2023-2025) et financement 2023-2024

Montant des dépenses PnrBP	2023	2024
Fonctionnement	28 500 €	9 500 €
Investissement	0	0

Coût global prévisionnel	Dépenses	Recettes
	38 000 €	30 000 €

Rapport :

La Présidente expose,

Depuis 2016, le Parc mène un inventaire des patrimoines culturels sur son territoire en partenariat avec les Régions SUD et Auvergne-Rhône-Alpes dans un premier temps, puis, depuis 2017 avec la seule Région SUD. Les relations entre le Parc et la Région SUD sont précisées dans le cadre d'une convention triennale qui permet de programmer les opérations, tant financièrement que de façon opérationnelle, dans le département des Hautes-Alpes.

La présente convention est la troisième, elle s'étend sur la période 2023-2025. Elle précise les relations entre la Région, qui a la compétence « inventaire général des patrimoines culturels » et le Parc naturel régional. Elle précise également les secteurs d'intervention pressentis pour les prochaines études : dans le cadre de cette convention, il est ainsi prévu de terminer l'opération, en cours, sur la commune d'Orpierre et de réaliser le travail d'inventaire sur les communes de Moydans et de Val d'Oule. Ce choix permettra de prolonger le travail mené en 2019-2021 sur Rosans en s'attachant à deux Espaces patrimoniaux et Paysagers à préserver, repérés dans la charte, celui du Rosanais et celui de la haute vallée de l'Oule (EPPp 1 et 5 sur le plan de Parc). Il permettra aussi de comparer certaines caractéristiques patrimoniales du territoire du Parc depuis le sud-est (Val-Buëch-Méouge) jusqu'au nord, en passant par le centre-est avec Orpierre. Par ailleurs, une opération spécifique d'inventaire sera menée, au cours de cette période, sur le Centre Hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Montéglin, témoin intéressant dans l'histoire architecturale de l'hôpital public après la 2e guerre mondiale.

Pour l'année 2023-2024, il est proposé, de terminer le travail d'inventaire sur la commune d'Orpierre et d'entamer, à partir de l'hiver 2023-2024, l'inventaire dans une des deux autres communes programmées pour la période. Ce travail de recensement est principalement réalisé par un agent du Parc à temps partiel (0,7 ETP), avec l'accompagnement du chargé de mission « patrimoines culturels et cultures » et en lien étroit avec le service inventaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assure le contrôle

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

scientifique du travail. Les communes d'enquête contribueront aussi au financement de l'opération en proposant, à nouveau, un logement pour plusieurs mois par an.

Le budget prévisionnel pour l'année 2023-2024 est le suivant :

DEPENSES TTC		**RECETTES TTC**	
Poste de chargé d'étude « inventaire des patrimoines culturels »	28 200 €	Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 000 €
Poste de chargé de mission « patrimoines culturels et culture » (valorisation 25 jours)	6 000 €	Communes concernées par l'étude (logement)	1 500 €
Frais de déplacement (chargé d'étude, chargé de mission « patrimoines culturels et culture »	2 300 €	Parc naturel régional des Baronnies provençales	6 500 €
Hébergement (en lien avec les communes, 4 à 6 mois)	1 500 €		
TOTAL	**38 000 €**	**TOTAL**	**38 000 €**

<u>Délibération</u>

- Considérant la charte du Parc naturel régional et en particulier les mesures 1-4-1 « construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels »
- Considérant le fait que la précédente convention triennale 2019-2022 est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de reconduire un cadre contractuel pour permettre la poursuite de travaux d'inventaire sur la période 2023-2025

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la convention triennale 2023-2025 avec la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur
- **Valide** le budget prévisionnel et le plan de financement de l'opération pour l'année 2023-2024
- **Autorise** la Présidente à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cet objet

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

CONVENTION CADRE 2023-2025
POUR L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL
DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

ENTRE

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional Renaud MUSELIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil régional n°

Ci-dessous dénommée **la Région,**

ET,

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, représenté par la Présidente, Nicole PELOUX, autorisée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical n° 2022-12-03 du 25 novembre 2022

Ci-dessous dénommé **le Pnr des Baronnies provençales**

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel approuvé par délibération n°07-84 du 30 mars 2007.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Depuis le 1er janvier 2005, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce sur son territoire la compétence en matière d'Inventaire général du patrimoine culturel.

La Région peut confier la conduite d'une opération d'inventaire à toute collectivité ou groupement de collectivités qui en fait la demande, sous réserve de conclure à cet effet une convention en définissant les objectifs, les moyens qui lui sont affectés, les modalités de sa réalisation, les conditions d'exploitation et de diffusion publique des données recueillies.

La charte du Parc définit comme axe majeur de ses compétences un objectif de connaissance générale des patrimoines et des paysages (mesure 1-4-1). Dans le cadre de la charte, des secteurs ont été privilégiés pour la réalisation d'opérations d'inventaire puisque neuf territoires ont été jugés prioritaires (Espaces Patrimoniaux et Paysagers prioritaires – EPP) et figurent au Plan de Parc : Rosanais (EPP1), Haute vallée de l'Ouvèze (EPP2), Val de

Projet

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

l'Ennuye (EPP3), Plateaux et gorges de l'Eygues (EPP4), Haute vallée de l'Oule (EPP 5), Val de Buëch (EPP 6), Gorges de la Méouge (EPP7), Bassin de Lachau (EPP8), Bassin de Montbrun-les-Bains (EPP9). De même d'autres « sites à fort caractère patrimonial » ont été mentionnés comme pouvant faire l'objet d'interventions du Parc (mesure 1-4-2), qui peuvent intégrer une dimension de connaissance préalable à des opérations de préservation.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional des Baronnies provençales a entrepris, depuis 2015, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des opérations d'inventaires des patrimoines selon les normes méthodologiques et scientifiques de l'Inventaire général du Patrimoine culturel et les recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'indexation. Plusieurs communes ont été étudiées dans le cadre des deux précédentes conventions (2016-2018/2019-2022) : les anciennes communes de Châteauneuf-de-Chabre, Antonaves et Ribiers, regroupées au sein de la commune nouvelle de Val-Buëch-Méouge, la commune de Rosans et la commune d'Orpierre (en partie avec le bourg centre). La commune de Barret-de-Lioure a été étudiée en 2016 avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

À l'occasion de ces travaux, les opérations d'inventaire sont clairement apparues comme l'occasion de sensibiliser les élus locaux à leurs patrimoines, et représentent aussi un apport en expertise scientifique dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou d'opération de préservation des patrimoines (création de « site patrimonial remarquable »).

Dans ce cadre général, la présente convention est destinée à fixer les modalités de partenariat technique et scientifique entre la Région et le PNR Baronnies provençales pour la poursuite de l'inventaire du patrimoine de ce territoire pour la période 2023-2025.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Région et le Pnr des Baronnies provençales afin de réaliser l'inventaire du patrimoine culturel de communes regroupées au sein des Espaces Patrimoniaux et Paysagers prioritaires ou qui ont été reconnues comme « site à fort caractère patrimonial » dans le cadre de la charte.

L'inventaire a pour objectif la constitution d'une documentation, réalisée selon les normes scientifiques et techniques de l'Inventaire général du Patrimoine culturel définies par le ministère en charge de la culture. Les données informatisées résultant des opérations d'inventaire devront respecter les normes techniques du système documentaire national de l'Inventaire du patrimoine culturel, afin d'y être versées pour une diffusion publique.

Le CCST élaboré par les partenaires dans le cadre des précédentes études sur les communes de Val-Buëch-Méouge, de Rosans et d'Orpierre, sera reconduit et adapté au nouveau territoire d'étude. Il est proposé, pour les trois années de la convention, de terminer l'opération d'inventaire sur la commune d'Orpierre, et de mener l'inventaire sur le territoire de la commune de Val d'Oule (EPP de la Haute vallée de l'Oule) et sur celui de Moydans (EPP du Rosanais).

Projet

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

En fonction des résultats des opérations d'inventaire, des publications, dans les collections nationales de l'inventaire pourront être éditées par le Pnr des Baronnies provençales avec le soutien de la Région. Ces publications pourront faire l'objet d'une demande de financement spécifique auprès de la Région.

Par ailleurs, il est proposé de mener, dans le cadre de cette convention, mais avec des moyens financiers spécifiques une autre opération d'inventaire concernant le Centre Hospitalier Buëch-Durance situé à Laragne-Montéglin, afin d'accompagner une demande de labellisation comme « architecture contemporaine remarquable » pour l'ensemble du site, une demande de protection de l'ancienne chapelle de l'hôpital au titre des Monuments historiques et des actions de restauration et de valorisation de la chapelle ou de bâtiments intéressants. Cette opération sera menée par le Parc naturel régional des Baronnies provençales et fiancée sur ses dépenses de fonctionnement. Le Pnr des Baronnies provençales bénéficiera toutefois de l'accompagnement et du contrôle scientifique du service de la région en charge de l'inventaire culturel ;

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle sera exécutoire à compter de sa notification par la Région au cocontractant. Elle fera chaque année l'objet d'une programmation des travaux et des financements en regard des opérations prévues.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS ET FONCTIONNELS MIS EN ŒUVRE PAR LE PNR DES BARONNIES PROVENCALES

L'inventaire du Patrimoine culturel des communes retenues sera réalisé par le biais d'un chargé d'étude, employé par le Pnr des Baronnies provençales et spécifiquement missionné sur ce travail.

Il pourra être envisagé, dans le cadre de prestations complémentaires (inventaire thématique, valorisation) de faire appel à une prestation extérieure, établie à partir d'un cahier des charges élaboré en lien avec le service régional en charge de l'inventaire au sein de la Région SUD-PACA.

L'inventaire pourra aussi bénéficier de l'apport d'études historiques et techniques réalisées par le chargé de mission « patrimoines culturels et culture » du Pnr des Baronnies provençales.

Le responsable « informatique » sera chargé du suivi informatique et de la valorisation des données informatiques transmises par le service régional en charge de l'inventaire et exploitées dans le cadre du SIT du Pnr des Baronnies provençales.

Projet

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

ARTICLE 4 : MOYENS HUMAINS ET FONCTIONNELS MIS EN ŒUVRE PAR LA REGION

Le suivi méthodologique et scientifique sera assuré par le service en charge de l'Inventaire général du patrimoine culturel. Le service assurera directement l'étude du patrimoine mobilier religieux, du patrimoine industriel et du patrimoine du Génie civil.

Les techniciens du service pourront réaliser des campagnes de prises de vue photographiques ou des relevés graphiques des sites étudiés.

La Région mettra à disposition du projet son applicatif de création et de diffusion de dossiers électroniques en ligne GERTRUDE.

Elle donnera aux techniciens du Pnr des Baronnies provençales en charge de la saisie des données les droits d'accès à l'interface de production, assurera une formation à l'utilisation de l'applicatif, validera les données et les publiera sur l'interface de diffusion publique.

ARTICLE 5 : COORDINATION ET CONTROLE DE L'OPERATION

Les opérations d'inventaire et de recherche documentaire sont réalisées sous le contrôle scientifique et technique du service en charge de l'Inventaire de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DE LA DOCUMENTATION

La propriété de la documentation résultant des opérations réalisées dans le cadre de la présente convention revient conjointement à la Région et au Pnr des Baronnies provençales.

Les notices informatiques synthétisant les dossiers sont versées par la Région sur les bases de données Mérimée et Palissy du ministère en charge de la culture. Elles sont protégées par le copyright **« (c) Inventaire général, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; (c) Pnr Baronnies provençales ».**

Les graphiques et phototypes originaux réalisés par le service régional en charge de l'inventaire sont la propriété de la Région et sont protégés par le copyright **« (c) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Inventaire général – [nom du technicien] ».**

Les graphiques et phototypes originaux réalisés par le Parc naturel régional des Baronnies provençales sont la propriété du Parc naturel régional des Baronnies provençales et sont protégés par le copyright « **(c) Pnr Baronnies provençales – [nom du technicien]».**

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION PUBLIQUE

Conformément à l'article 95 de la loi du 13 août 2004, les données résultant de l'opération (textes, phototypes et dessins) et leurs droits d'exploitation au titre de la propriété littéraire et artistique sont cédées gratuitement à l'Etat et au Pnr Baronnies provençales aux fins de mise à disposition du public lorsqu'elle est effectuée à titre gratuit.

Projet

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

Les droits d'exploitation au titre de la propriété littéraire et artistique sont cédés pareillement et dans les mêmes conditions à la Région et au Pnr des Baronnies provençales.
Toute autre forme de diffusion devra faire l'objet d'un accord spécifique entre la Région et le Pnr des Baronnies provençales.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à faire paraître gracieusement la mention de leur partenaire avec le logo de l'institution, le cas échéant sur l'ensemble des supports de communication produits à l'occasion de l'opération et à mentionner systématiquement le présent partenariat lors de la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 9 : COMPTE-RENDU

A l'échéance de la présente convention, le Pnr des Baronnies provençales s'engage à transmettre à la Région un compte-rendu détaillé des actions et opérations menées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général.
En cas d'inexécution par l'une des deux parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de la notification, par l'autre partie, d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties aux moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus express d'une des parties pour participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Projet

REÇU EN PREFECTURE
le 29/11/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-026-200059368-20221125-2022_12_03-

Fait à Marseille, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Région,
Le Président du Conseil régional,

Renaud MUSELIER

Pour le Parc naturel régional
des Baronnies provençales,
La Présidente,

Nicole PELOUX

Projet